



République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 18

Date de la convocation : 04 octobre 2023

Date de mise en ligne : 17 octobre 2023

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, M. RADAKOVITCH, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, MME BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. GARCIN, M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, Mme AUSTRUY à M. CHERICI,

Etaït absente excusée : Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Madame Stéphane ROYO

N°74_DEL_2023 OBJET: Délibération portant sur l'avenant à la convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par la Commune de Jouques pour la construction d'une cuisine centrale

Monsieur le Maire indique que lors du conseil municipal du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le programme et l'enveloppe prévisionnelle du projet de construction d'une cuisine centrale.

Lors d'une même séance, il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par la Commune de Jouques pour la réalisation de ce projet. La convention de mandat a été notifiée à la SPLA le 8 octobre 2021.

Dans le cadre de cette convention, la SPLA « Pays d'Aix Territoires » a lancé une consultation restreinte de la maîtrise d'œuvre qui a été attribuée au groupement avec mandataire, le Cabinet d'architecture AAMCO, dont la mission leur a été notifiée le 14 décembre 2022. Ce dernier a réalisé les études d'avant-projet qui ont été validées.

Aujourd'hui, au regard de ces premières études et au vu des études d'avant-projet définitif, il convient de modifier l'enveloppe prévisionnelle financière qui tient compte du contexte inflationniste. Ainsi, Monsieur le Maire indique que le montant de l'opération est réévalué de 1 900 000.00 € HT (ou 2 280 000.00 € TTC) à 2 084 333.75 € HT (ou 2 501 200.50 €), dont 50 428.00 € HT de provisions pour aléas et révisions des prix.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300466-20231010-74_DEL_2023

Il est indiqué que l'article 6 engageant le financement de la Commune de Jouques sur cette opération est également modifié sur la base des nouveaux montants précédemment présentés.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de modifier l'article 11 de la convention afin de permettre au mandataire de facturer sa rémunération non pas au prorata des dépenses effectuées mais au regard des moyens qu'il prévoit de mobiliser par grandes phases de réalisation de l'équipement selon les modalités suivantes :

- entre la date de notification de la présente convention et l'ordre de service de démarrage des travaux, par acompte périodique à concurrence de 25 000.00 € HT.
- entre l'ordre de service de démarrage des travaux et la réception des travaux par acompte périodique à concurrence de 50 000.00 € HT.
- de la réception des travaux jusqu'à la demande de quitus :
 - 10 000 € HT un an après réception,
 - 5 000 € HT à la demande de quitus.

Le chiffrage de la part de rémunération sera clairement identifié dans la rédaction du décompte.

Il est également à noter un allongement de 6 mois de la durée de la convention et un allongement de 6 mois de la livraison de l'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant à la convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par la Commune de Jouques pour la construction d'une cuisine centrale, **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 10 octobre 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

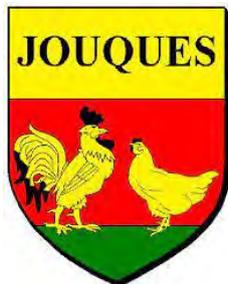
Le Secrétaire de séance
Stéphane ROYO



Le Maire
Eric GARCIN



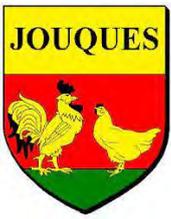

REÇU EN PREFECTURE
le 11/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20231010-74_DEL_2023



Maître d'ouvrage :
Commune de Jouques

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
CONFIE A LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"
PAR LA COMMUNE DE JOUQUES**

**CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE (ATELIER
CULINAIRE)**



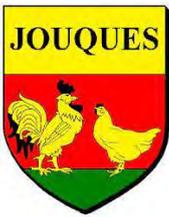
Maitre d'ouvrage :
Commune de Jouques

SOMMAIRE

EXPOSE	4
ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT	5
ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES SUIVANTS DE LA CONVENTION DU 8 octobre 2021	6
ARTICLE 2.2 ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE	6
ARTICLE 6 – FINANCEMENT PAR LA COMMUNE DE JOUQUES	6
ARTICLE 11 – REMUNERATION DE LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES", MANDATAIRE.....	6
ARTICLE 14.1 DUREE DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 3– AUTRE ARTICLES DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 4– ENTREE EN VIGUEUR.....	9

Mandataire :





Maître d'ouvrage :
Commune de Jouques

ENTRE :

- La **Commune de Jouques**, représentée par Monsieur GARCIN son Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu de la Délibération n°

Ci-après désignée par les mots : la Ville, le Maître d'Ouvrage

D'une part,

ET :

- La **Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Pays d'Aix Territoires"**, au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020.

Ci-après désignée par les mots : la SPLA "Pays d'Aix Territoires", la SPLA, le Mandataire ;

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Mandataire :





EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité des repas distribués dans les équipements scolaires tout en favorisant les circuits courts d'approvisionnement permettant d'utiliser au maximum les denrées produites localement, la commune a lancé des études de faisabilité afin de se doter d'une cuisine centrale pour la production de repas pour les besoins des écoles, de la crèche et du portage à domicile.

A l'issue de ces études, elle a décidé, par délibération n° 74 de son Conseil Municipal du 30 septembre 2021 qui en a approuvé le programme et le coût d'opération, de se doter d'une cuisine centrale dimensionnée pour la production de 500 repas par jour en liaison chaude avec les points de livraison.

Un terrain d'environ 2650m² a été identifié pour l'implantation de cet équipement ; il s'agit de la parcelle cadastrée sous les références OE 0316 et située chemin de la Colle.

Ce terrain est proche du lotissement du Défend et jouxte le projet de commerce associatif « ELAN ».

La commune a souhaité confier la réalisation de cette cuisine centrale, qualifiable également d'« atelier culinaire » compte tenu de ses dimensions modérées, à la SPLA Pays d'Aix Territoires à travers une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Par les délibérations n°74 et 755 du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal de la commune de Jouques a :

- Approuvé le pré-programme de l'atelier culinaire
- Approuvé le montant de l'opération relatif à l'investissement hors foncier de 1 900 000,00 € HT, soit 2 280 000,00€ TTC
- Décidé de confier à la SPLA la réalisation de cet équipement et a approuvé, pour cela, les termes de la convention de mandat correspondant, entre la commune de Jouques et la SPLA « Pays d'Aix Territoires »

La convention de mandat a été notifiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le 8 octobre 2021.

Dans le cadre de cette convention la SPLA « Pays d'Aix Territoires » a lancé une consultation restreinte de maîtrise d'œuvre qui a été attribuée au groupement avec mandataire le cabinet d'architecture AAMCO et notifié le 14 décembre 2022. Ce dernier a réalisé les études d'avant-projet qui ont été validées.

Mandataire :



Aujourd'hui, il convient de modifier :

- 1) Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle au vu des études d'Avant-Projet Définitif et compte tenu du contexte inflationniste, passe de 1 900 000,00€ HT à 2 084 333,75€ HT (dont 50 428,00€ HT de provision pour aléas et révisions de prix).
- 2) Par ailleurs, il apparaît nécessaire de modifier l'article 11 de la convention de manière à permettre au mandataire de facturer sa rémunération non pas au prorata des dépenses effectuées mais au regard des moyens qu'il prévoit de mobiliser par grandes phases de réalisation de l'équipement comme suit :
 - Entre la date de notification de la présente convention et l'ordre de service de démarrage des travaux, par acompte périodique à concurrence de 25 000€ HT.
 - Entre l'ordre de service de démarrage des travaux et la réception des travaux, par acompte périodique à concurrence de 50 000€ HT.
 - De la réception des travaux jusqu'à la demande de quitus :
 - 10 000€ HT un an après la réception
 - 5 000€ HT à la demande de quitus

Le chiffrage de la part de rémunération sera clairement identifié dans la rédaction du décompte.

- 3) Le report à la demande de la commune de la sélection du maître d'œuvre occasionne un allongement de 6 mois de la durée de la convention et un allongement de 6 mois de la livraison de l'ouvrage

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles suivants de la convention du 8 octobre 2021 :

- l'article 2.2 - Enveloppe financière prévisionnelle
- l'article 6 - Financement par la commune de Jouques.
- l'article 11 - Rémunération de la SPLA « Pays d'Aix territoires », mandataire
- l'article 14- 1 Durée de la convention
- l'annexe 2 – Bilan prévisionnel et échéancier prévisionnel des dépenses et versements d'avance
- l'annexe 3 – Planning prévisionnel de l'opération

Mandataire :



ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES SUIVANTS DE LA CONVENTION DU 8 octobre 2021

Les articles suivants sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2.2 ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'article 2.2 était rédigé comme suit dans la convention :

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération mandatée est de 1 900 000 € H.T, soit : 2 280 000 € T.T.C, en ce compris la rémunération du Mandataire qui est défini à l'article 11.

Après avenant n°1, l'article 2.2 devient :

L'enveloppe financière prévisionnelle totale affectée à l'opération, est de :
à 2.083.333,75 € H.T, soit : 2.500.000 € T.T.C, en ce compris la rémunération du Mandataire qui est défini à l'article 11.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT PAR LA COMMUNE DE JOUQUES

L'article 6 était rédigé comme suit dans la convention :

La Commune, Maître d'Ouvrage s'engage à assurer l'intégralité du financement, nécessaire à la réalisation de l'opération, fixé prévisionnellement à 1.900.000 € H.T, soit : 2.280.000 € T.T.C, y compris les honoraires du Mandataire selon montant arrêté à l'Article 11 ci-après.

Après avenant n°1, l'article 6 devient :

La Commune, Maître d'Ouvrage s'engage à assurer l'intégralité du financement, nécessaire à la réalisation de l'opération, fixé prévisionnellement à 2.083.333,75 € H.T, soit : 2.500.000 € T.T.C, y compris les honoraires du Mandataire selon montant arrêté à l'Article 11 ci-après.

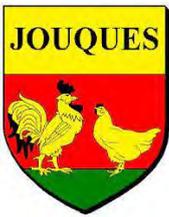
ARTICLE 11 – REMUNERATION DE LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES", MANDATAIRE

L'article 11 était rédigé comme suit dans la convention

Pour l'exercice de sa mission, le Mandataire percevra une rémunération ferme et forfaitaire, non révisable de 90 000€ H.T. soit 108 000€ T.T.C. Cette somme correspond à un pourcentage d'environ 5 % appliqué au montant estimé de l'opération, non compris le montant de la rémunération du Mandataire.

Mandataire :





Maître d'ouvrage :
Commune de Jouques

La rémunération du Mandataire s'entend comprendre tous les frais occasionnés à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" pour l'exécution de sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances ou de remboursements dans les conditions prévues aux Articles 6 et 7.

Le règlement de la rémunération du Mandataire interviendra par acomptes périodiques, à l'occasion de chaque demande d'avance ou de remboursement, tels que prévus aux Articles 6 et 7, et au prorata des dépenses effectuées par le Mandataire par rapport au total prévisionnel des dépenses figurant au bilan prévisionnel actualisé.

Il n'est pas accepté par la Commune, Maître d'Ouvrage, que le Mandataire sous traite tout ou partie de sa mission de mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour cette opération.

Après avenant n°1, l'article 11 devient :

Pour l'exercice de sa mission, le Mandataire percevra une rémunération ferme et forfaitaire, non révisable de 90 000€ H.T. soit 108 000€ T.T.C. Cette somme correspond à un pourcentage d'environ 4.5 % appliqué au montant estimé de l'opération, non compris le montant de la rémunération du Mandataire.

La rémunération du Mandataire s'entend comprendre tous les frais occasionnés à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" pour l'exécution de sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances ou de remboursements dans les conditions prévues aux Articles 6 et 7.

Le règlement de la rémunération du mandataire interviendra par acomptes périodiques à l'occasion de chaque décompte périodique, tels que prévus aux articles 6 et 7 ; le montant de ces acomptes périodiques sera calculé comme suit :

- De la notification du marché de maîtrise d'oeuvre, à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux : au prorata de l'avancement des études de maîtrise d'oeuvre, dans la limite de 25 000€ HT soit 30 000€ TTC.
- De l'ordre de service de démarrage des travaux à la réception des travaux : au prorata de l'avancement des travaux, dans la limite de 50 000€ HT soit 60 000€ TTC.
- De la date de réception des travaux à l'achèvement de la mission :
 - 10 000€ HT soit 12 000€ TTC un an après la réception.
 - 5 000€ HT soit 6 000€ HT avec la demande de quitus.

Il n'est pas accepté par la Commune de Jouques, Maître d'Ouvrage, que le Mandataire sous traite tout ou partie de sa mission de mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour cette opération.

ARTICLE 14.1 DUREE DE LA CONVENTION

L'article 14.1 était rédigé comme suit dans la convention

Mandataire :





Maître d'ouvrage :
Commune de Jouques

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au Mandataire. Sa durée de principe couvre donc la durée des études et travaux achevés par la mise à disposition de l'équipement (36 mois), l'année de parfait achèvement et le délai de trois mois après cette année pour remettre le quitus soit 50 mois au total à partir de la notification du contrat.

Après avenant n°1, l'article 14.1 devient :

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au Mandataire. Sa durée de principe couvre donc la durée des études et travaux achevés par la mise à disposition de l'équipement (36 mois), l'année de parfait achèvement et le délai de trois mois après cette année pour remettre le quitus soit 56 mois au total à partir de la notification du contrat.

ANNEXE 2 - Bilan prévisionnel et échéancier prévisionnel des dépenses et versements d'avance

Après avenant n°1, l'annexe 2 devient :

CHARGES	Bilan prévisionnel hors taxes	Bilan prévisionnel TTC
Etudes préalables		
études sondages	6 125	7 350
Etudes des filières locales	4 410	5 292
Total frais d'études	10 535	12 642
Honoraires		
programmation	28 140	33 768
géomètre	4 000	4 800
honoraires de maîtrise d'œuvre	193 480	232 176
Résiliation marché de maîtrise d'œuvre	19 348	23 218
contrôle technique	10 700	12 840
mission CSPS	4 301	5 161
mission OPC	17 402	20 882
avocats et huissiers	3 000	3 600
Total honoraires	280 371	336 445
Frais divers		
Taxes (TA, Archéo, PFAC)	10 000	12 000
Frais de reprographie et de publicité	10 000	12 000
Assurances	12 000	14 400
Total frais divers	32 000	38 400
Travaux		
Travaux bâtiments	1 095 000	1 314 000
équipements du bâtiment	292 000	350 400
Aménagements parcelle	182 000	218 400
raccordements réseaux	35 000	42 000
Suivi CVC 2 ans	16 000	19 200
révisions et allées travaux	50 428	60 514
Total travaux	1 670 428	2 004 514
Rémunération SPLA	90 000	108 000
Charges financières		
TOTAL DES CHARGES	2 083 334	2 500 000
Charges Cumulées		
Charges Annuelles		

déjà réglé	2021				2022				2023				2024				2025				
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	1er trim	2ème trim	Octobre	Nov.-Déc	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	
3 552	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 478	0	1 320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 292	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8 844	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 478	0	1 320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
33 768	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 640	0	0	0	0	0	0	0	0	0
50 280	0	0	0	0	0	0	0	0	0	61 409	7 443	32 996	18 707	18 707	18 707	23 931	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000	0	0	0	10 000	0	3 218	0	0	0	0
600	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000	3 000	3 000	0	3 000	0	3 000	240	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000	1 000	1 000	0	1 000	0	1 000	1 161	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	882	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 800	1 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66 860	0	0	0	0	0	0	0	0	4 000	65 409	25 880	39 796	27 707	23 707	37 707	26 215	3 218	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 000	0	0	0	0	0	0
1 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 000	0	4 800	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 400	6 000	0	4 800	0	12 000	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000	300 000	300 000	300 000	164 000	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000	112 000	0	138 400	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000	60 000	40 000	40 000	18 400	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	0	10 000	7 000	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 200
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 514	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	335 000	360 000	460 000	459 000	242 914	138 400	0	19 200	0	0	0	19 200
30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	0	0	0	30 000	0	18 000	0	0	0	0
126 852	0	0	0	0	0	0	0	0	6 478	79 809	398 200	399 796	482 907	482 707	322 620	164 615	3 218	18 000	19 200	0	19 200
126 852	126 852	126 852	126 852	126 852	126 852	126 852	126 852	126 852	126 852	133 338	213 130	611 339	1 011 135	1 493 641	1 976 348	2 298 968	2 463 583	2 466 801	2 484 801	2 504 001	2 504 001
126 852 €											484 487 €			1 687 629 €							205 032 €

RECETTES	
Participation financière ville	2 500 000
Autres produits	2 500 000
TOTAL DES RECETTES	2 500 000
Cumul TTC sur l'opération	
Cumul annuel TTC des versements de la commune	

déjà réglé	2 021				2 022				2 023				2 024				2 025				
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	1er trim	2ème trim	Octobre	Nov - Déc	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	
95 000										70 000	450 000		880 000		810 000		195 000				
95 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 000	450 000	0	880 000	0	810 000	0	195 000	0	0	0	0
95 000	165 000	165 000	615 000	615 000	1 495 000	1 495 000	2 305 000	2 305 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000									
										520 000 €			1 690 000 €				195 000 €				

Mandataire :



REÇU EN PREFECTURE
le 11/10/2023
Application agréée E-legalite.com

73_CO-013-211300488-20231010-74_DEL_2023



Maître d'ouvrage :
Commune de Jouques

ANNEXE 3 - Planning prévisionnel de l'opération

Après avenant n°1, l'annexe 3 devient :

Lancement de l'opération : novembre 2021

Programmation Technique Détaillée et élaboration du dossier de concours : novembre – décembre 2021

Procédure de sélection du maître d'œuvre : aout – novembre 2022

Choix du projet lauréat : décembre 2022

Etudes APD/PC/PRO : juillet 2022 – septembre 2023

Dépôt du permis de construire : juillet 2023

Obtention du PC : septembre 2023

Consultation des entreprises : octobre - décembre 2023

Notification des marchés : janvier 2023

Mise à disposition du terrain par la commune à la SPLA : janvier 2024

Chantier : janvier 2024 – avril 2025

Garantie de Parfait Achèvement : mai 2025 – avril 2026

ARTICLE 3– AUTRE ARTICLES DE LA CONVENTION

Les autres articles de la convention d'origine, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

ARTICLE 4– ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Fait à Aix-en-Provence, le :

En trois exemplaires

Pour la Commune de Jouques

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

Le Maire
Eric GARCIN

Le Président Directeur Général
Gérard BRAMOULLÉ

Mandataire :

